



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 13 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 6 décembre 2018		
Date d'affichage 6 décembre 2018		
Objet de la délibération <i>Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0		

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
CHAUOCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Compte tenu du départ à la retraite de l'adjoint au directeur des services techniques, il convient de procéder au recrutement d'un agent pour assurer ces fonctions. De ce fait, de nouveaux postes doivent être créés.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder au recrutement de l'adjoint au directeur des services techniques :

- 1 technicien territorial (cadre d'emplois des techniciens territoriaux),
- 1 ingénieur territorial (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2016-201 du 26.02.2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi de technicien et d'un emploi d'ingénieur,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **CREE** les emplois permanents à temps complet tels que décrits ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre 012 dépenses de personnel.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 DEC. 2018
et publication ou notification du 19 DEC. 2018

